



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DU
LOGEMENT ET DE L'HEBERGEMENT D'ILE DE FRANCE**

UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

N° Spécial

27 juillet 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL 92 du 27 juillet 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DU LOGEMENT ET DE L'HEBERGEMENT D'ILE DE FRANCE UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE	Page
N° 2020-44	25 07 2020	Arrêté DRIHL92-SHRU n° 2020-44 du 25 juillet 2020 portant autorisation de démolir deux immeubles de 40 logements chacun, sis 1-3-5-7-9-11-13-15 rue des Mésanges à Sceaux, appartenant à Seqens.	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DU LOGEMENT ET DE
L'HEBERGEMENT D'ILE DE FRANCE

**ARRETE DRIHL92-SHRU N° 2020-44 DU 25 JUILLET 2020 PORTANT AUTORISATION DE
DEMOLIR DEUX IMMEUBLES DE 40 LOGEMENTS CHACUN, SIS 1-3-5-7-9-11-13-15 RUE DES
MESANGES A SCEAUX, APPARTENANT A SEQENS.**

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles
L 443-15-1 et R.443-17 ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Pierre SOUBELET en
qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent
BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des hauts-
de-Seine ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre
SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le
secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n°
2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Vu la circulaire UHC/IUH 2/24 n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la
déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement
d'usage de logements locatifs sociaux ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de démolir transmis par Seqens le 16
avril 2020 ;

Considérant que la demande d'autorisation de démolir respecte bien les termes
de la circulaire sus-mentionnée du 15 novembre 2001 ;

Vu le rapport de Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe
de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité
départementale des Hauts-de-Seine, et sur sa proposition ;

ARRETE :

Article 1^{er}:

La démolition de deux immeubles appartenant à Seqens, pour un total de 80
logements, sis 1-3-5-7-9-11-13-15 rue des Mésanges à Sceaux, est autorisée.

Article 2

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 25 juillet 2020

Le Secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Vincent BERTON

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>